BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
TROISIEME LEGISLATURE

LOI N°030-2002/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION DE L'OUA SUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME ADOPTEE A LA 35ème CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT A ALGER LE 14 JUILLET 1999

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002,
portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 17 octobre 2002
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme adoptée à la 35ème Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement à Alger le 14 juillet 1999.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 17 octobre 2002.

Pour le Président de l'Assemblée nationale
le Deuxième Vice-Président

BURKINA FASO Le Président de l'Assemblée Nationale

Dimfangodo Salifou SAWADOGO

Le Secrétaire de séance

Amadou Diemdioda DICKO